

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
*Direction Générale des Services
Commande Publique*

=====
DTAM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION N°669/2016 DU 25 AVRIL 2016

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 15-16 DU 22 FEVRIER 2016
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE FROID ET TRAITEMENT D’AIR
DE LA PATINOIRE A SAINT-PIERRE - LOT 4 : ELECTRICITE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d’attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;
- VU** le marché concernant les travaux pour la réfection des installations de froid et de traitement d’air de la patinoire de Saint-Pierre – Lot 4 Electricité

DÉCIDE

Article 1 : L’avenant n° 1 au marché de travaux 15-16 passé avec l’entreprise SELF SPM pour la réfection des installations de froid et de traitement d’air de la patinoire de Saint-Pierre – Lot 4 Electricité est autorisé pour un montant de cinq mille six cent soixante cinq euros et trente deux centimes (5 665,32€).

Article 2 : l’augmentation du montant du marché de 9.49 % par rapport au montant initial porte le marché à soixante-cinq mille trois cent trente-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes (65 339,93€).

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231351, fonction 30 du budget territorial.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 26/04/2016

Publié le 02/05/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*